

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTIER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.

Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Absents** : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Signature de la charte de bonnes pratiques pour le montage et l'instruction des dossiers Anah en Ardèche

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a signé en juin 2016 une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage pour les communes d'Aubenas et Vals-les-Bains.

Il indique que depuis juin 2018 toutes les démarches auprès de l'Anah sont dématérialisées et que considérant :

- la perspective de la simplification et de la dématérialisation des procédures d'instruction et de paiement des demandes de subventions auprès de l'Anah,
- les spécificités de l'Ardèche en termes d'organisation territoriale et la multiplicité des acteurs participant au processus Anah (PRIS unique, délégation locale de l'Anah en Ardèche, quatre opérateurs, trois collectivités en régie totale ou partielle),
- la nécessité d'harmoniser et de clarifier les règles d'instruction et de montage des dossiers,
- le besoin de formaliser les relations entre la délégation, le PRIS, les opérateurs et les animateurs en régie,

L'Anah locale propose de signer avec l'ensemble des partenaires une charte de bonnes pratiques régissant les procédures de constitution et d'instruction des dossiers de demandes de subventions présentées par les propriétaires occupants.

Cette charte affiche clairement la volonté d'améliorer la qualité du service rendu au demandeur, en fluidifiant le traitement des demandes et en améliorant le partage d'informations entre les partenaires, dont la CCBA fait partie.

Cette charte est un document interne entre les partenaires signataires. Elle n'est pas opposable ou diffusable aux tiers. Elle est complémentaire du programme d'action territorial de la délégation locale de l'Anah et de ses avenants qui ont valeur réglementaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer cette charte de bonnes pratiques pour le montage et l'instruction des dossiers Anah en Ardèche et tout acte en lien avec l'application de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-10-  
DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018